Sonasid

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire ordinaire **qui se réunira au Twin Center, Tour A, 19ème étage,** le :

26 juin 2026 à 10 heures 30

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur les **comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025**, et approbation desdits comptes ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Allocation des jetons de présence ;
- Démission d'administrateurs ;
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au **Twin Center, Tour A, 19ème étage, cinq (05) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.**

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (05) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, **les actionnaires représentant au moins 2% du capital social, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à un ascendant ou à un descendant **ou toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.**
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au **Twin Center, Tour A, 19ème étage** et seront disponibles sur le site internet www.sonasid.ma conformément aux dispositions de la loi 17-95.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire par visio-conférence doivent adresser par e-mail une demande écrite à l'adresse suivante assemblee.generale@sonasid.ma et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la date de réunion.

Le conseil d'administration

RÉSOLUTIONS

Première résolution
(Approbation des comptes)
L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **260 501 204,31 dirhams**.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution
(Quitus)
En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2025.

Troisième résolution
(Conventions réglementées)
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution
(Affectation des résultats)
L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2025 qui fait apparaître un bénéfice net comptable de **260 501 204,31 dirhams**, comme suit :

• Résultat de l'exercice 2025 :	**+260 501 204,31 dirhams**
• Prélèvement au titre de la réserve légale :	**- 0,00 dirhams**
• Solde disponible en report à nouveau :	**+1 807 424,13 dirhams**
• Soit un bénéfice distribuable de :	**+ 262 308 628,44 dirhams**
• A la distribution de dividendes pour un montant de :	**-202 800 000,00 dirhams**
• Solde de :	**+59 508 628,44 dirhams**

Soit un dividende de **52 dirhams par action**. Le dividende ainsi fixé serait mis en paiement au plus tard le 31 juillet 2026.
Et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit **59 508 628,44 dirhams**.

Cinquième résolution
(Jetons de présence)
L'Assemblée Générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme fixe annuelle brute globale de **1 660 000,00 MAD** au titre des jetons de présence de l'exercice 2025.

Sixième résolution
(Démission d'administrateurs)
L'Assemblée Générale prend acte de la démission de :

- **Mme Valérie Massin** de son mandat d'administrateur avec prise d'effet le 30 octobre 2025, et lui donne quitus de sa gestion.
- **M. Saïd Elhadi** de son mandat d'administrateur avec prise d'effet à la clôture de la première séance du conseil d'administration du 20 novembre 2025, et lui donne quitus de sa gestion.
- **M. Cédric Bouzar** de son mandat d'administrateur avec prise d'effet le 02 mars 2026 et lui donne quitus de sa gestion.

Septième résolution
(Ratification de la cooptation d'administrateurs)
L'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation de :

- **M. Risto Naumov** en qualité d'administrateur en remplacement de **Mme Valérie Massin** en vertu d'une résolution du conseil d'administration réuni le 20 novembre 2025, et ce pour la durée restante du mandat de sa prédécesseure qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.
- **M. Ayoub Azami** en qualité d'administrateur en remplacement de **M. Saïd Elhadi**, en vertu d'une résolution du conseil d'administration réuni le 20 novembre 2025 et ce pour la durée restante du mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.
- **Mme Katia Thirion** en qualité d'administrateur en remplacement de **M. Cédric Bouzar**, en vertu d'une résolution du conseil d'administration réuni le 12 mars 2026 et ce pour la durée restante du mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

Huitième résolution
(Renouvellement de mandats d'administrateurs)
L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de :

- **Mme Khalida Azbane** en qualité d'administratrice indépendante pour une période statutaire de **six (06) ans**. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.
- **Mme Dayae Oudghiri** en qualité d'administratrice indépendante pour une période statutaire de **six (06) ans**. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2031.

Neuvième résolution
(Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes)
L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à terme du mandat des commissaires aux comptes, décide de renouveler pour une durée de 3 exercices les mandats ci-dessous :

1 - Deloitte Audit
SARL au capital de 1 000 000 MAD
Sis 288, Boulevard Zerktouni - Casablanca. Représentée par Mme Sakina Bensouda Korachi.

2 - PWC Maroc
SARL au capital de 1 400 000 MAD
Sis CFC Lot 57, 19ème étage Casa Anfa – Casablanca. Représentée par M. Mohamed Rqibate.
Ces mandats viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Dixième résolution
(Pouvoirs pour les formalités)
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.